



## Quelles sont les conditions de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour étudiant ?

Le titre de séjour étudiant est délivré au ressortissant étranger (hors Union européenne) venant suivre des études supérieures en France sous conditions :

- Etre en situation régulière

Sauf très rares exceptions, la délivrance du titre de séjour « étudiant » est conditionnée à la régularité du séjour (visa d'installation sur ce motif, visa spécifique (concours ou mineur scolarisé) ou titre de séjour en cours de validité) et au dépôt de la demande dans les délais réglementaires (*voir fiche « délais réglementaires de dépôt des demandes de titre »*).

- Etre inscrit dans un cursus de l'enseignement supérieur

La production d'une inscription à votre nom pour l'année en cours ou à venir (ou pré-inscription pour la délivrance d'un titre temporaire) est nécessaire. Cette inscription doit justifier que le motif principal de votre séjour est le suivi de vos études et que celles-ci nécessitent votre présence en France. Ainsi, les formations qui ne prévoient qu'un très faible nombre d'heures d'enseignement ou exclusivement à distance pourront nécessiter des justificatifs complémentaires.

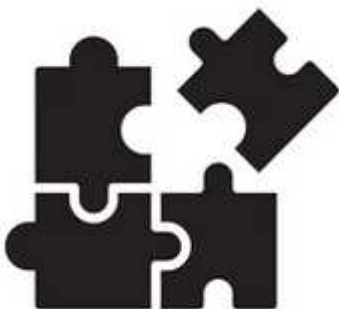
- Justifier du caractère réel et sérieux des études

La progression sans redoublement dans un cursus identique au cursus initialement prévu ne posera aucune difficulté : le caractère réel et sérieux de vos études sera validé grâce à la présentation de vos résultats et votre inscription au niveau supérieur.

Les redoublements et changements de cursus ne sont pas interdits mais sont étudiés attentivement :

- le nombre de redoublements par cycle doit être raisonnable (pas plus de deux par cycle) ;
- le changement de cursus est possible au cours de la première année de séjour, ou à l'issue de celle-ci en cas d'échec. Par la suite, il devra être dûment justifié pour être accepté notamment en cas d'inscription dans un cursus de niveau identique ou inférieur.

Toute justification d'un échec par des difficultés ponctuelles très particulières devra être appuyée par des éléments probants.



*Par exemple, j'ai validé un master en commerce international et je m'inscris en BTS comptabilité (cursus différent et niveau inférieur) : je joins à ma demande de renouvellement un courrier justifiant de mon projet (l'ouverture de mon entreprise liée à mon cursus en commerce international qui nécessite l'acquisition de connaissances de base en comptabilité).*

*Autre exemple, j'ai redoublé ma première année de licence puis 2 fois ma deuxième année. Le nombre de redoublements est trop élevé dans mon cycle. Toutefois, j'ai été hospitalisé(e) pendant 8 mois sur ces 2 dernières années ce qui m'a empêché de suivre correctement les cours : je joins à ma demande de renouvellement mes bulletins d'hospitalisation (le motif de celle-ci n'est absolument pas nécessaire puisque couvert par le secret médical, seule la durée d'hospitalisation sera prise en compte).*

- Disposer de ressources suffisantes

En principe, un étudiant doit disposer de 615€/mois ou de 6000€ pour l'année universitaire.

Ressource acceptée (un cumul est possible)	Ressource refusée
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Salaire ou bourse étrangère</li> <li>➤ Ressources propres</li> <li>➤ Allocation logement</li> <li>➤ Allocations familiales</li> <li>➤ Attestation de prise en charge par un tiers si celui-ci justifie du caractère réel, sérieux et régulier des ressources</li> <li>➤ Allocation adulte handicapé</li> <li>➤ Hébergement à titre gratuit (ne peut pas être la seule ressource, mais réduit le seuil exigé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSA</li> <li>• Les allocations pour compenser le coût de la garde d'enfant</li> <li>• L'allocation d'aide au retour à l'emploi (puisque le titre « étudiant » ne permet pas de s'inscrire à pôle emploi)</li> </ul>



*Par exemple, je suis hébergé(e) gratuitement par un ami et je travaille comme serveur/se dans un restaurant le soir pour un salaire moyen de 450 euros / mois : la condition de ressources suffisantes est validée.*

*Autre exemple, mes parents me font un virement régulier de 200 euros par mois, je gagne 300 euros par mois en gardant des enfants après l'école (emploi déclaré) et je bénéficie de 150 euros d'APL : la condition de ressources suffisantes est validée.*

*En revanche, si je me rémunère 800 euros par mois pour mon activité de VTC pour laquelle j'ai ouvert une autoentreprise, la condition de ressources suffisantes n'est pas validée car l'entrepreneuriat n'est pas autorisé sous titre de séjour étudiant donc les ressources qui en sont issues ne sont pas prises en compte.*

Dans certains cas, la condition de ressource est automatiquement remplie :

- L'étudiant est venu en France, pour certains après avoir obtenu un concours, dans le cadre d'une convention signée entre l'État et un établissement d'enseignement supérieur (cas de certaines écoles étrangères installées en France).
- L'étudiant est titulaire d'une bourse du Gouvernement français.

## Bon à savoir

Les demandes d'admission au séjour et de renouvellement doivent être déposées dans les délais réglementaires quoiqu'il arrive. Si une pièce nécessaire à la complétude de votre dossier n'est pas encore disponible, joignez un courrier explicatif ou une attestation de votre école précisant la situation à la place. Un délai complémentaire vous sera laissé pour produire la pièce manquante.

Pour effectuer un stage, aucun changement de statut vers titre « stagiaire » n'est nécessaire, le titre étudiant permet la réalisation de stage dans le cadre des études sans démarche complémentaire (voir fiche « délais réglementaires de dépôt des demandes de titre »).